



# **LES RESEAUX DE SANTE**

QUE PREVOIENT LES TEXTES ?

# UN RESEAU : QUELS TEXTES APPLICABLES ?

Dans ce diaporama de présentation générale,  
seuls les principaux textes applicables  
sont présentés à savoir :

**les Articles L. et D. 6321-1 et suivants  
du Code la santé publique**

# UN RESEAU : POURQUOI ?

## Favoriser :

- l'accès aux soins,
- la coordination, la continuité ou l'interdisciplinarité des prises en charge sanitaires

## Assurer

- une prise en charge adaptée aux besoins de la PERSONNE sur le plan :
  - ✓ de l'éducation à la santé,
  - ✓ de la prévention,
  - ✓ du diagnostic
  - ✓ des soins.

# UN RESEAU : POUR QUOI ?

**En fonction de son objet**, un réseau peut mettre en place **des actions** :

- de **prévention**
- d'**éducation**
- de **soin**
- de **suivi sanitaire et social**

# UN RESEAU : POUR QUI ?

- **Certaines populations**  
(personnes âgées par exemple)

Et/ou

- **Certaines pathologies**  
(troubles de la démence par exemple)

Et/ou

- **Certaines activités sanitaires**  
(prévention, par exemple)

# UN RESEAU : AVEC QUI ?

**Les réseaux de santé peuvent être constitués entre :**

- Professionnels de santé libéraux
- Médecins du travail
- Etablissements de santé
- Groupements de coopération sanitaire
- Centres de santé
- Institutions sociales ou médico-sociales
- Organisations à vocation sanitaire ou sociale
- Représentants des usagers.

# UN RESEAU : QUELLE FORME JURIDIQUE ?

- **Association** loi 1901.

ou

- **Groupement de coopération sanitaire (GCS)**

ou

- **Groupements d'intérêt économique (GIE)**

ou

- **Groupements d'intérêt public (GIP)**

# **FINANCEMENT DU RESEAU**

# UN RESEAU : QUEL(S) FINANCEMENT(S)?

## UN FINANCEMENT CLASSIQUE ET PAS SPECIFIQUE « RESEAUX DE SANTE »

Notamment des subventions de:

- de l'**Etat**
- des **collectivités territoriales**
- de l'**assurance maladie**
- du **privé**



**Part très faible dans le budget d'un réseau**

# UN RESEAU !

## QUEL(S) FINANCEMENT(S)? (2)

### UN FINANCEMENT SPECIFIQUE « RESEAUX DE SANTE »

la Dotation Nationale de Développement des Réseaux  
dit « DNDR »

Fonds issus des  
régimes obligatoires de base d'assurance maladie

**Uniquement si le réseau satisfait à :**

- des critères de qualité
- des conditions d'organisation, de fonctionnement et d'évaluation

→ **Financement (souvent annuel ou triennal et renouvelable)**  
qui

correspond presque toujours à la quasi-totalité  
du budget du réseau.

# LA DRDR

## LA DRDR PEUT PRENDRE EN CHARGE

### LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT

de la structure  
gestionnaire  
du réseau

(Charges de personnel,  
loyers, frais divers)

### LES FRAIS DEROGATOIRES AUX DISPOSITIONS DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE :

- **Dérogation aux règles de prise en charge des patients (ex : prise en charge à 100 % hors ALD et CMU)**
- **Rémunérations dérogatoires destinées aux professionnels de santé (ex : forfait de coordination des médecins généralistes....)**
- **Rémunérations des «non professionnels» de santé intervenant dans la prise en charge des patients dans le réseau (ex : pédicure, psychologue, ...)**

# UN RESEAU : QUEL(S) FINANCEUR(S) SPECIFIQUES ?

• L'Agence régionale d'hospitalisation (ARH)

et

• l'Union Régionale des Caisses d'Assurance  
Maladie (URCAM)

Appelé « Guichet unique »

et regroupées au sein des

**Missions Régionales de Santé (MRS)**

# LA DEMANDE DE FINANCEMENT

- Par le(s) promoteur(s) du réseau
- Aux directeurs de l'ARH et de l'URCAM
- Prend la forme d'un **dossier dit**  
« **promoteur** » élaboré par les financeurs et que le promoteur du réseau doit compléter

# LA CONSTITUTION DU DOSSIER PROMOTEUR

Documents contractuels demandés dans le cadre du décret relatif aux critères de qualité (D. 17/12/02)

## PRINCIPAUX DOCUMENTS CONSTITUTIFS :

### → CHARTRE QUALITE DU RESEAU

- définit les critères de qualité de la prise en charge des bénéficiaires (engagements des signataires, rappel des principes éthiques, ...)

### → CONVENTION CONSTITUTIVE

- précise les objectifs, les modalités d'organisation, de fonctionnement du réseau

### → DOCUMENT D'INFORMATION AU BENEFICIAIRE

- indique notamment le fonctionnement du réseau, les prestations proposées

### → UN PLAN DE FINANCEMENT

- Enumère les financements acquis ou demandés, l'ensemble des moyens en personnel, locaux et matériel mis à disposition et valorisés

### → ACTE D'ADHESION

- des professionnels et
- des bénéficiaires du réseau

# CONVENTION CONSTITUTIVE DU RESEAU

- 0° L'**objet du réseau** et les objectifs poursuivis
- 0° L'**aire géographique** du réseau et la **population concernée**
- 0° Le **siège** du réseau et l'**identification précise des promoteurs**
- 0° Ses **membres** et leurs **champs d'intervention respectifs**
- 5° Les **modalités d'entrée et de sortie du réseau**
- 6° Les **modalités de représentation des usagers**
- 7° La **structure juridique** choisie et **ses statuts** correspondants, les **différentes conventions** et **contrats** nécessaires à sa mise en place

# CONVENTION CONSTITUTIVE DU RESEAU (2)

- 0° L'organisation de la **coordination et du pilotage**, les **conditions de fonctionnement** du réseau
- 11° La **durée de la convention** et ses modalités de renouvellement
- 12° Le **calendrier prévisionnel de mise en œuvre**
- 0° L'organisation du **système d'information**, et l'articulation avec les systèmes d'information existants
- 13° Les **conditions de dissolution du réseau**
- 0° Les **conditions d'évaluation** du réseau

# CONVENTION CONSTITUTIVE DU RESEAU (3)

- ❑ Signée par tout nouveau membre du réseau
- ❑ Portée à la connaissance des professionnels de santé de l'aire géographique du réseau.

# CHARTRE DU RESEAU

## Défini :

- les **engagements des membres** du réseau
- les **principes éthiques**
- les **modalités d'accès et de sortie du réseau**
- le **rôle respectif des intervenants**
- les **modalités de coordination et de pilotage**
- les **éléments relatifs à la qualité de la prise en charge**
- les **actions de formation** destinées aux intervenants
- les **modalités de partage de l'information** dans le respect du secret professionnel

# CHARTRE DU RESEAU (2)

Doit être cosignée par tous les membres du réseau

Sont annexés à la Charte :

les référentiels utilisés

les protocoles de prise en charge

le document d'information destiné aux patients

la charte du réseau doit

être

communiquée à l'ensemble des professionnels de

santé

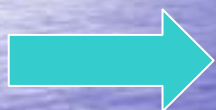
de son aire géographique

# ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

- Selon l'objet du réseau, participer :
  - ✓ aux actions de prévention
  - ✓ aux actions d'éducation,
  - ✓ aux actions de soins
  - ✓ aux actions de suivi sanitaire et social
  - ✓ à la démarche d'évaluation.

# ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

**Ne pas utiliser sa participation directe ou indirecte à l'activité du réseau à des fins de promotion et de publicité**



Ne s'applique pas aux actions d'informations menées par le réseau et destinées à le faire connaître des professionnels ou des patients concernés

Sous réserve de respecter les règles déontologiques relatives à la publicité et à la concurrence entre confrères.

# DOCUMENT D'INFORMATION DESTINE PATIENTS

## Précise :

- Le **fonctionnement du réseau**
- Les **prestations** qu'il propose,
- Les **moyens** prévus pour assurer l'information des patients
- Les **modalités lui garantissant l'accès aux informations** concernant sa santé
- Le **respect de la confidentialité** des informations médicales
- Les **règles de prise en charge**
- Les **engagements réciproques** souscrits par l'usager et par les professionnels.

# DOCUMENT D'INFORMATION DESTINE PATIENTS (2)

Est **signé par** :

- le **patient lui-même** lorsque c'est possible

**Ou a défaut** par :

- les **titulaires de l'autorité parentale**
- son **tuteur**
- la **personne de confiance** qu'il a désignée

# LE DEPOT DU DOSSIER DE FINANCEMENT

**Préalablement  
au dépôt  
du dossier**

- ① **retrait auprès de chaque URCAM/ARH concernée**
- ② **conseils auprès de la cellule d'appui**

**Dépôt  
du dossier**

- ① **auprès du secrétariat permanent de l'URCAM/ARH**
- ② **impérativement dans les périodes de fenêtre d'appel à dépôt de dossiers**

# INSTRUCTION DU DOSSIER DRDR : UNIQUEMENT SI DOSSIER COMPLET

## DOSSIER COMPLET

CONVENTION  
CONSTITUTIVE  
DU RESEAU

MODELE D 'ACTE D 'ADHESION DES  
PROFESSIONNELS OU  
CONVENTIONS

+

CHARTE DU  
RESEAU

MODELE D'ACTE D 'ADHESION ET  
GUIDE D'INFORMATION DU PATIENT  
MODELE DE CHARTE ET DEPLIANT  
D'INFORMATION

+

UN PLAN  
DE  
FINANCEMENT

# INSTRUCTION DU DOSSIER DRDR : GENERALITES

Dossier  
déposé

Secrétariat  
permanent  
ARH/  
URCAM

Si dossier  
recevable  
(complet)

Organisation  
de  
l'instruction

Appel à expertises  
(URML,  
Fédérations  
hospitalières, ...)

Demande  
d'analyse au  
service  
médical d'un des  
régimes  
d'assurance  
maladie :  
avis motivé

Demande d'avis à  
la Caisse-pivot  
(CMSA ou CPAM)

# INSTRUCTION DU DOSSIER DRDR : DECISION DE FINANCEMENT

## DECISION DE FINANCEMENT

- Publiée et notifiée au promoteur
- Dans les 4 mois à partir de la réception d'un dossier complet (silence pendant plus de 4 mois : refus sans appel)
- pour trois ans maximum  
(prorogation possible par une décision, au vu des résultats de l'évaluation)
- Indication du numéro d'identification du réseau (attribué par l'ARH)

# **LES DROITS DU PATIENT**

# UN RESEAU : QUELS DROITS POUR LE PATIENT ?

- Le **libre choix d'accepter de bénéficier du réseau ou de s'en retirer**
- Le **libre choix des professionnels de santé** intervenant dans le réseau

# UN RESEAU : QUELS DROITS POUR LE PATIENT ?(2)

Avoir **communication de**

- La **Charte du réseau**
- La **Convention constitutive**

**LES DOCUMENTS A  
PRODUIRE UNE FOIS LE  
RESEAU CONSTITUE**

# RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE

Remis par le promoteur aux financeurs  
**avant le 31 mars**

Comporte :

✓ les **éléments d'évaluation**

✓ un **bilan financier**

✓ les **documents comptables**

# RAPPORT D' EVALUATION

□ **Tous les 3 ans et au terme du projet**

□ **Objectif : apprécier**

○ Le niveau d'**atteinte des objectifs**

○ La **qualité de la prise en charge** des usagers, processus et résultats

○ La **participation et la satisfaction des usagers et des professionnels** du réseau

○ L'**organisation** et le **fonctionnement du réseau**

○ Les **coûts** afférents au réseau

○ L'**impact du réseau sur son environnement**

○ L'**impact du réseau sur les pratiques professionnelles**

# **EVALUATION DU RESEAU**

# UNE EVALUATION INTERNE

- Par les acteurs du réseau
- Chaque année

# UNE EVALUATION EXTERNE

- Tous les trois ans ou à la fin du projet
- Par un évaluateur externe